

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 08/06/2022

ACTE EXECUTOIRE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL
DE TOURS
7 RUE DE LUCE
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**CENTRE DRAMATIQUE
NATIONAL DE TOURS**

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1660

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de « **la fin de saison et des spectacles** » organisés par le **Centre Dramatique National de TOURS**, 7 Rue de Lucé, 37000 Tours **du mardi 28 juin 2022 au samedi 2 juillet 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La circulation de tout véhicule **sera interdite** aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous:

- **Le mardi 28 juin 2022 de 9h00 à 13h00**
- **Du mercredi 29 juin 2022 à 18h00 au jeudi 30 juin 2022 à 2h00**
- **Du jeudi 30 juin 2022 à 18h00 au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 2h00**
- **Du vendredi 1^{er} juillet 2022 à 18h00 au samedi 2 juillet 2022 à 2h00**
- **Du samedi 2 juillet 2022 à 13h00 au dimanche 3 juillet 2022 à 2h00**
 - **Rue de Lucé**

Des barrières de circulation triflashs seront mises en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

Les riverains pourront accéder à la rue de Lucé à partir de la rue Emile Zola dans le sens sud nord en laissant la priorité aux véhicules circulant dans le sens nord sud.

ARTICLE 2

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur du C.D.R.T. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 8 juin 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD